

Arrêté N° 2025-PG-104

ARRÊTÉ AUTORISANT LES AGENTS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR À VOTER PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOLLECTIVITÉS

Le Président du centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles R.211-1 à R.211-157,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 5 novembre 2020 portant élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 4 décembre 2025,

Considérant l'article R.211-97 du code général de la fonction publique prévoit que les agents qui exercent leurs fonctions dans une collectivité territoriale ou un établissement public employant moins de cinquante agents votent par correspondance,

Considérant l'article R.211-97 du code général de la fonction publique prévoit également que le Président du centre de gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales représentatives que, les électeurs exerçant leurs fonctions au siège d'un centre de gestion votent également par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des agents du centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir votent par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial intercollectivités auxquels ils sont rattachés. Ces derniers ne seront donc pas admis à voter à l'urne.

ARTICLE 2 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le 10 décembre 2026 jusqu'à la clôture du scrutin, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du centre de gestion de la Fonction publique Territoriale d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à LUISANT, le 16 décembre 2025

Le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

La directrice du CDG, Mme BARRET-JACQUET
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
Par un affichage 18 DEC. 2025 18 DEC. 2025
Par la transmission au contrôle de légalité le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans
un délai de deux mois à compter de la présente
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr



Bertrand MASSOT